Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

VP

# DECISION N° 49

## « AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE »

## FEU D'ARTIFICE 2026
## CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ILE DU BRAS DU MOULIN A FROUARD

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la commune de Pompey d'organiser le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2026 qui a été annulé et reporté au 27 novembre 2026.

Le Maire,

**D E C I D E**

- **De signer** avec la société ESHEMA HYDRO, représentée par son Président Monsieur Stéphane KILBERTUS dont le siège social est situé 2 place du Pontiffroy 57000 Metz, une convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'Ile du Bras du Moulin située à Frouard pour permettre le tir du feu d'artifice le 27 novembre 2026.

- Cette convention est consentie à titre gracieux.

VILLE DE POMPEY (Meurthe-et-Moselle)

Pompey, 21 octobre 2026

Le Maire,

**Laurent TROGRLIC**

Publié par voie électronique le 28/10/26
Transmis à la Préfecture le 28/10/26

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)